

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

26 SEPTEMBRE 1962

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

5^e ANNÉE N° 85

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

LE CONSEIL

Informations

<i>Budget supplémentaire de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1962</i>	2225/62
A — Recettes	2227/62
B — Dépenses administratives	2230/62
Section II : Conseil.	2231/62
Section III : Commission	2246/62
Annexe I — Service juridique des exécutifs européens	2266/62
Annexe II — Office statistique des Communautés européennes	2274/62
Annexe III — Service commun d'information	2282/62
C — Effectifs supplémentaires	2290/62

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LE CONSEIL

Informations

<i>Budget supplémentaire de fonctionnement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1962</i>	2292/62
A — Recettes	2293/62
B — Dépenses administratives	2295/62
Section II : Conseil (Voir budget supplémentaire de la C.E.E.)	2296/62
C — Effectifs supplémentaires	2297/62
<i>Budget supplémentaire de recherches et d'investissement de la Communauté pour l'exercice 1962</i>	2299/62
État des dépenses	2300/62
État des recettes	2302/62

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

LE CONSEIL

INFORMATIONS

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE pour l'exercice 1962

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment son article 203,

vu l'arrêté portant fixation de certaines règles relatives à l'établissement et à l'exécution de la partie des budgets relative au secrétariat des Conseils des Communautés européennes et à la vérification des comptes y afférents,

vu le budget de la Communauté pour l'exercice 1962,

vu le projet de budget supplémentaire de la Communauté pour l'exercice 1962 établi par le Conseil lors de sa session des 18 et 19 juin 1962 et transmis à l'Assemblée le 20 juin 1962,

vu la résolution de l'Assemblée du 29 juin 1962 sur les projets de budgets supplémentaires de fonctionnement de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique et sur le projet de budget supplémentaire de recherches et d'investissement de l'Euratom pour l'exercice 1962,

après en avoir délibéré avec la Commission,

ayant constaté le commun accord réalisé entre le Conseil de la Communauté économique européenne, le Conseil de la Communauté européenne de l'énergie

atomique et la Commission des présidents de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, conformément à l'arrêté ci-dessus et concernant la partie séparée du budget supplémentaire relative aux Conseils,

a définitivement arrêté comme suit un budget supplémentaire de la Communauté pour l'exercice 1962 :

A

RECETTES

Les recettes de la Communauté sont évaluées aux montants suivants :

Chapitres	Nature des recettes	Recettes supplémentaires U.C.	Montants pour 1962	
			initiales U.C.	modifiées U.C.
I	Contributions des États membres	1.668.310	58.043.883	59.712.193
II	Produit de l'impôt	—	p.m.	p.m.
III	Autres recettes	—	67.941	67.941
IV	Produit de la vente de biens patrimoniaux	—	18.893	18.893
V	Recettes propres de la Communauté	—	p.m.	p.m.
Chapitre spécial	(Voir prévision des recettes des Conseils)	p.m.	—	p.m.
	Total	1.668.310	58.130.717	59.799.027

Les évaluations sont exprimées en unités de compte.

L'unité de compte est définie à l'article 18 du règlement financier pris en exécution de l'article 209 du traité.

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Recettes supplémentaires U.C.	Montants pour 1962	
				initiales U.C.	modifiées U.C.
10		<i>Contributions prévues à l'article 200, § 1, du traité C.E.E.</i>			
	101	Belgique 7,9 %	131.796	2.292.302	2.424.098
	102	Allemagne 28,— %	467.127	8.124.615	8.591.742
	103	France 28,— %	467.127	8.124.615	8.591.742
	104	Italie 28,— %	467.127	8.124.615	8.591.742
	105	Luxembourg 0,2 %	3.337	58.034	61.371
	106	Pays-Bas 7,9 %	131.796	2.292.302	2.424.098
		<i>Total de l'article 10</i>	1.668.310	29.016.483	30.684.793
15		<i>Contributions prévues à l'article 200, § 2, du traité C.E.E.</i>			
	151	Belgique 8,8 %	—	2.554.411	2.554.411
	152	Allemagne 32,— %	—	9.288.768	9.288.768
	153	France 32,— %	—	9.288.768	9.288.768
	154	Italie 20,— %	—	5.805.480	5.805.480
	155	Luxembourg 0,2 %	—	58.055	58.055
	156	Pays-Bas 7,— %	—	2.031.918	2.031.918
		<i>Total de l'article 15</i>	—	29.027.400	29.027.400
<i>TOTAL DU CHAPITRE I</i>			1.668.310	58.043.883	59.712.193

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES

Art.	Postes	Commentaires														
10 et 15		Les contributions totales des États membres au titre des articles 10 et 15 s'établissent comme suit : <table><tr><td>— Belgique</td><td>4.978.509 U.C.</td></tr><tr><td>— Allemagne</td><td>17.880.510 U.C.</td></tr><tr><td>— France</td><td>17.880.510 U.C.</td></tr><tr><td>— Italie</td><td>14.397.222 U.C.</td></tr><tr><td>— Luxembourg</td><td>119.426 U.C.</td></tr><tr><td>— Pays-Bas</td><td>4.456.016 U.C.</td></tr><tr><td><i>Total</i></td><td><u>59.712.193 U.C.</u></td></tr></table>	— Belgique	4.978.509 U.C.	— Allemagne	17.880.510 U.C.	— France	17.880.510 U.C.	— Italie	14.397.222 U.C.	— Luxembourg	119.426 U.C.	— Pays-Bas	4.456.016 U.C.	<i>Total</i>	<u>59.712.193 U.C.</u>
— Belgique	4.978.509 U.C.															
— Allemagne	17.880.510 U.C.															
— France	17.880.510 U.C.															
— Italie	14.397.222 U.C.															
— Luxembourg	119.426 U.C.															
— Pays-Bas	4.456.016 U.C.															
<i>Total</i>	<u>59.712.193 U.C.</u>															

B

DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Les dépenses autorisées sont fixées pour chacune des institutions, aux montants suivants :

Sections	Dépenses supplémentaires	Montants initiaux	Montants modifiés
	U.C.	U.C.	U.C.
Section I : Assemblée parlementaire européenne	—	1.670.407	1.670.407 ⁽¹⁾
Section II : Conseil	504.650 ⁽¹⁾	1.438.310	1.942.960 ⁽¹⁾
Section III : Commission	1.163.660	54.670.000	55.833.660
Section IV : Cour de justice	—	352.000	352.000 ⁽¹⁾
Total	1.668.310	58.130.717	59.799.027

Les évaluations sont exprimées en unités de compte. L'unité de compte est définie à l'article 18 du règlement financier pris en exécution de l'article 209 du traité.

⁽¹⁾ Quote-part à charge de la C.E.E.

SECTION II

CONSEIL

Prévision des recettes propres pour l'exercice 1962

(en U.C.)

Chapitres	Article	Nature des recettes	Montants pour 1962		
			supplémentaires	initiaux	modifiés
II		<i>Produit de l'impôt</i>	—	p.m.	p.m.
III		<i>Autres recettes</i>			
	30	Intérêts bancaires	—	3.000	3.000
	31	Vente de publications et d'imprimés	—	5.000	5.000
	32	Produits de locations	—	—	—
	33	Recettes diverses	—	820	820
IV		<i>Produits de la vente de biens patrimoniaux</i>			
	40	Vente de mobilier et de matériel	—	3.180	3.180
Chapitre spécial		Contributions à recouvrer sur les États ayant participé à la conférence	p.m.	—	p.m.
		Total général	p.m.	12.000	12.000

Répartition des dépenses supplémentaires des Conseils entre les trois Communautés européennes

(en U.C.)

Titres Articles	Nature des dépenses	Dépenses totales	Répartition		
			C.E.E.	C.E.E.A.	C.E.C.A.
Article 90	Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations	55.000	27.500	27.500	—
Titre spécial	Conférence entre les États membres des Communautés européennes et les États tiers ayant demandé l'adhésion à ces Communautés	630.000	315.000	315.000	—
Titres I et II	Frais communs	486.450	162.150	162.150	162.150
	Total général	1.171.450	504.650	504.650	162.150

Récapitulation générale des crédits

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits supplémentaires U.C.	Montants pour 1962	
			initiaux U.C.	modifiés U.C.
TITRE I	RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS			
Chap. II	Personnel			
Art. 20	Personnel occupant un emploi permanent	101.000	1.788.180	1.889.180
Art. 21	Couverture des risques d'accident et de maladie	1.750	26.480	28.230
Art. 22	Allocations et indemnités diverses	—	17.240	17.240
Art. 23	Personnel auxiliaire	176.500	23.500	200.000
Art. 24	Heures supplémentaires	18.100	17.500	35.600
	<i>Total du chapitre II</i>	297.350	1.872.900	2.170.250
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations			
Art. 30	Frais de voyage	2.300	1.460	3.760
Art. 31	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	20.000	29.320	49.320
Art. 32	Frais de déménagement	10.000	15.000	25.000
Art. 33	Indemnités journalières temporaires	78.800	15.200	94.000
	<i>Total du chapitre III</i>	111.100	60.980	172.080
	TOTAL DU TITRE I	408.450	1.933.880	2.342.330
TITRE II	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap. IV	Immeubles			
Art. 40	Loyers	—	179.300	179.300
Art. 41	Assurances	—	2.480	2.480
Art. 42	Eau, gaz, électricité, chauffage	—	23.000	23.000
Art. 43	Nettoyage et entretien	2.000	40.200	42.200
Art. 44	Aménagement des locaux	—	28.000	28.000
Art. 45	Autres dépenses courantes	—	5.800	5.800
	<i>Total du chapitre IV</i>	2.000	278.780	280.780

Récapitulation générale des crédits (suite)

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits supplémentaires U.C.	Montants pour 1962	
			initiaux U.C.	modifiés U.C.
<i>Chap. V</i>	<i>Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement</i>			
Art. 50	Machines de bureau : renouvellement	—	8.480	8.480
Art. 51	Mobilier : renouvellement	—	800	800
Art. 52	Matériel et installations techniques : renouvellement	—	12.300	12.300
Art. 53	Matériel de transport : renouvellement	—	2.000	2.000
Art. 54	Locations	—	2.800	2.800
Art. 55	Entretien, utilisation et réparations	—	18.320	18.320
	<i>Total du chapitre V</i>	—	44.700	44.700
<i>Chap. VI</i>	<i>Dépenses courantes de fonctionnement</i>			
Art. 60	Papeterie et fournitures	26.200	65.000	91.200
Art. 61	Affranchissement, télécommunications et frais de port	17.000	64.000	81.000
Art. 62	Dépenses diverses de fonctionnement	—	19.400	19.400
	<i>Total du chapitre VI</i>	43.200	148.400	191.600
<i>Chap. VII</i>	<i>Dépenses de représentation et pour réceptions</i>			
Art. 70	Frais de réception et de représentation	7.700	13.000	20.700
	<i>Total du chapitre VII</i>	7.700	13.000	20.700
<i>Chap. VIII</i>	<i>Dépenses relatives aux missions et aux déplacements</i>			
Art. 80	Frais de mission et de déplacement	—	100.560	100.560
	<i>Total du chapitre VIII</i>	—	100.560	100.560
<i>Chap. IX</i>	<i>Frais de réunions, convocations, stages</i>			
Art. 90	Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations	55.000	260.000	315.000
Art. 91	Conférences et congrès	—	—	—
Art. 92	Stages	—	—	—
Art. 93	Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes	—	2.000	2.000
	<i>Total du chapitre IX</i>	55.000	262.000	317.000

Récapitulation générale des crédits (suite)

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits supplémentaires U.C.	Montants pour 1962	
			initiaux U.C.	modifiés U.C.
<i>Chap. X</i>	<i>Dépenses de publications et de vulgarisation</i>			
Art. 100	Publications	—	20.000	20.000
Art. 101	Journal officiel	20.000	75.000	95.000
Art. 102	Dépenses de vulgarisation	—	—	—
	<i>Total du chapitre X</i>	20.000	95.000	115.000
<i>Chap. XI</i>	<i>Dépenses de service social</i>			
Art. 110	Services extraordinaires	—	2.000	2.000
Art. 111	Foyers et cercles du personnel	—	500	500
Art. 112	Mess et cantines	—	1.000	1.000
Art. 113	Dispensaires	—	2.500	2.500
Art. 114	Autres interventions	—	1.000	1.000
	<i>Total du chapitre XI</i>	—	7.000	7.000
<i>Chap. XII</i>	<i>Dépenses de première installation et d'équipement</i>			
Art. 120	Machines de bureau	1.100	2.840	3.940
Art. 121	Mobilier	2.000	9.880	11.880
Art. 122	Matériel et installations techniques	2.000	21.280	23.280
Art. 123	Matériel de transport	—	—	—
Art. 124	Fonds de bibliothèque	—	—	—
	<i>Total du chapitre XII</i>	5.100	34.000	39.100
<i>Chap. XVIII</i>	<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	—	20.000	20.000
	<i>Total du chapitre XVIII</i>	—	20.000	20.000
	<i>TOTAL DU TITRE II</i>	133.000	1.003.440	1.136.440
<i>TITRE III</i>	<i>DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS</i>			
<i>Chap. XIX</i>	<i>Comité économique et social</i>	—	710.740	710.740
<i>Chap. XX</i>	<i>Commission de contrôle</i>	—	122.000	122.000
<i>Chap. XXV</i>	<i>Autres dépenses communes</i>	—	223.500	223.500
<i>Chap. XXVI</i>	<i>Commissaire aux comptes de la C.E.C.A.</i>	—	54.000	54.000
	<i>TOTAL DU TITRE III</i>		1.110.240	1.110.240

TITRE I — RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits supplémentaires U.C.	Montants pour 1962	
				initiaux U.C.	modifiés U.C.
20		<i>Personnel occupant un emploi permanent</i>			
	201	Traitement de base	65.200	1.146.600	1.211.800
	202	Indemnités de résidence	9.800	172.000	181.800
	203	Indemnités de dépaysement	11.100	194.900	206.000
	204	Allocations familiales	5.100	88.280	93.380
	206	Contributions au régime de prévoyance et de pensions	9.800	172.000	181.800
21		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie</i>	1.750	26.480	28.230
23		<i>Personnel auxiliaire</i>	176.500	23.500	200.000
24		<i>Heures supplémentaires</i>	18.100	17.500	35.600

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
20		Les calculs des crédits ont été effectués sur la base des anciens barèmes (nets d'impôts)
201		Traitements de base : les crédits supplémentaires ont été calculés sur la base d'une période de 3 mois pour un effectif de 89 agents.
202		Crédit calculé sur la base de 15 % du montant des traitements de base
203		Crédit calculé sur la base de 20 % du montant des traitements de base
204		a) Allocation de chef de famille { évaluation établie sur la base d'un pourcentage de
		b) Allocation pour enfants à charge { 7,7 % du montant des traitements de base
206		Crédit calculé sur la base de 15 % du traitement de base.
23		Ce crédit est destiné au paiement des rémunérations des agents auxiliaires jusqu'au 30 septembre 1962, compte tenu des crédits demandés au titre de l'article 20.
24		Heures supplémentaires du personnel de la catégorie C qui ne donneront pas lieu à un repos compensatoire.

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits supplémentaires U.C.	Montants pour 1962	
				initiaux U.C.	modifiés U.C.
30		<i>Frais de voyage</i>			
	302	Personnel	2.300	1.460	3.760
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	312	Personnel	20.000	29.320	49.320
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	322	Personnel	10.000	15.000	25.000
33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	332	Personnel	78.800	15.200	94.000

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

Art.	Postes	Commentaires
30	302	Remboursement des frais de voyage du personnel supplémentaire.
31	312	Le crédit est prévu pour octroyer l'indemnité d'installation à environ la moitié de l'effectif demandé.
32	322	Le crédit est prévu pour le remboursement des frais de déménagement d'une partie du personnel supplémentaire (25 agents environ). Le coût moyen d'un déménagement est évalué à 400 U.C.
33	332	Ce crédit est prévu pour le paiement des indemnités journalières au personnel supplémentaire et au personnel auxiliaire en vertu des dispositions réglementaires.

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits supplémentaires U.C.	Montants pour 1962	
				initiaux U.C.	modifiés U.C.
43		<i>CHAPITRE IV</i>			
		<i>Nettoyage et entretien</i>	2.000	40.200	42.200
60		<i>CHAPITRE VI</i>			
		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	26.200	54.000	80.200
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	10.000	18.000	28.000
	612	Téléphone, télégraphe, télex	7.000	46.000	53.000

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires
43		Augmentation des charges d'entretien des locaux par contrat à partir du 1-4-1962
60	601	Les dépenses de ce poste sont fonction du développement des activités des Conseils. Ce développement exige une augmentation importante des crédits. Cette augmentation se répartit comme suit : a) Papier duplicateur b) Stencils c) Papier offset d) Travaux d'imprimerie e) Fourniture pour la reproduction photographique (offset) f) Enveloppes : expédition documents, fardes classeurs pour recueils, cartons pour couvertures documents g) Petites fournitures de bureau — boîtes d'archives et petit matériel
61	611	La prévision supplémentaire a été établie pour couvrir notamment les dépenses afférentes aux affranchissements des envois à destination des États africains et malgache associés. Pour mémoire les dépenses de l'exercice 1961 se sont élevées à 22.000 U.C. Ces dépenses ont augmenté considérablement depuis le dernier trimestre 1961.
	612	Prévision supplémentaire suivant les besoins actuels.

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits supplémentaires U.C.	Montants pour 1962	
				initiaux U.C.	modifiés U.C.
		<i>CHAPITRE VII</i>			
70		<i>Frais de réception et de représentation</i>	7.700	13.000	20.700
		<i>CHAPITRE IX</i>			
90		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations</i>			
	902	Réunions et convocations du Conseil de la C.E.E. et de la C.E.E.A.	55.000	110.000	165.000
		<i>CHAPITRE X</i>			
101		<i>Journal officiel</i>	20.000	75.000	95.000
		<i>CHAPITRE XII</i>			
120		<i>Machines de bureau</i>	1.100	2.840	3.940
121		<i>Mobilier</i>	2.000	9.880	11.880
122		<i>Matériel et installations techniques</i>	2.000	21.280	23.280

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS**CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES****CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION****CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT**

Art.	Postes	Commentaires
70		Crédit calculé sur la base des résultats de l'année 1961 et du premier trimestre de 1962 ainsi que du nombre de réunions à envisager.
90	902	Besoins supplémentaires compte tenu du crédit de l'article 90 et de la situation actuelle des dépenses. Les Conseils tiendront plus d'une vingtaine de sessions pendant la période du 1-1 au 31-7-1962.
101		Publication des règlements en matière de politique agricole commune, budgets supplémentaires des Communautés, etc.
120		Ce crédit, fonction des effectifs supplémentaires, est destiné à l'achat de : — machines à écrire électriques — machines à écrire ordinaires — machine à calculer
121		Ce crédit supplémentaire a été calculé en fonction de l'augmentation des effectifs. Il est destiné à l'achat d'armoires, de sièges, de bureaux, etc.

**TITRE SPÉCIAL — CONFÉRENCE ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES ET LES ÉTATS TIERS AYANT DEMANDÉ
L'ADHÉSION A CES COMMUNAUTÉS**

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits supplémentaires U.C.	Montants pour 1962	
				initiaux U.C.	modifiés U.C.
TITRE SPÉCIAL		Conférence entre les États membres des Communautés européennes et les États tiers ayant demandé l'adhésion à ces Communautés			
		a) dépenses de personnel	230.000	—	230.000
		b) dépenses de fonctionnement	400.000	—	400.000

**TITRE SPÉCIAL — CONFÉRENCE ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES ET LES ÉTATS TIERS AYANT DEMANDÉ
L'ADHÉSION A CES COMMUNAUTÉS**

Art.	Postes	Commentaires
<i>TITRE SPÉCIAL</i>		Crédits destinés à couvrir les dépenses en 1962 de la conférence entre les États membres des Communautés européennes et les États tiers ayant demandé l'adhésion à ces Communautés. Les contributions des États ayant participé à la conférence sont pour mémoire repris à l'état de recettes.

SECTION III

COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

Récapitulation générale des crédits y compris ceux du Fonds social européen

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits supplémentaires U.C.	Montants pour 1962	
			initiaux U.C.	modifiés U.C.
TITRE I	RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS			
<i>Chap. I</i>	<i>Membres de la Commission</i>			
Art. 10	Traitements; indemnités et allocations liées aux traitements	—	155.760	155.760
Art. 11	Couverture des risques d'accident et de maladie	—	1.120	1.120
Art. 12	Indemnités transitoires	—	64.500	64.500
Art. 13	Pensions	—	3.000	3.000
	<i>Total du chapitre I</i>	—	224.380	224.380
<i>Chap. II</i>	<i>Personnel</i>			
Art. 20	Personnel occupant un emploi permanent	299.360	12.839.740	13.139.100
Art. 21	Couverture des risques d'accident et de maladie	4.600	163.840	168.440
Art. 22	Allocations et indemnités diverses	4.000	130.000	134.000
Art. 23	Personnel auxiliaire	—	580.900	580.900
Art. 24	Heures supplémentaires	—	80.000	80.000
	<i>Total du chapitre II</i>	307.960	13.794.480	14.102.440
<i>Chap. III</i>	<i>Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Art. 30	Frais de voyage	6.000	7.200	13.200
Art. 31	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	106.000	248.000	354.000
Art. 32	Frais de déménagement	106.280	121.400	227.680
Art. 33	Indemnités journalières temporaires	104.000	117.500	221.500
	<i>Total du chapitre III</i>	322.280	494.100	816.380
	TOTAL DU TITRE I	630.240	14.512.960	15.143.200

Récapitulation générale des crédits y compris ceux du Fonds social européen (suite)

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits supplémentaires U.C.	Montants pour 1962	
			initiaux U.C.	modifiés U.C.
TITRE II	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap. IV	Immeubles			
Art. 40	Loyers	84.000	1.165.000	1.249.000
Art. 41	Assurances	700	5.400	6.100
Art. 42	Eau, gaz, électricité, chauffage	8.400	145.600	154.000
Art. 43	Nettoyage et entretien	14.000	280.000	294.000
Art. 44	Aménagement des locaux	21.000	55.200	76.200
Art. 45	Autres dépenses courantes	61.400	10.000	71.400
	<i>Total du chapitre IV</i>	189.500	1.661.200	1.850.700
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement			
Art. 50	Machines de bureau : renouvellement	—	27.000	27.000
Art. 51	Mobilier : renouvellement	—	18.000	18.000
Art. 52	Matériel et installations techniques : renouvellement	—	30.000	30.000
Art. 53	Matériel de transport : renouvellement	—	26.000	26.000
Art. 54	Locations	—	67.500	67.500
Art. 55	Entretien, utilisation et réparation	—	64.000	64.000
	<i>Total du chapitre V</i>	—	232.500	232.500
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement			
Art. 60	Papeterie et fournitures	—	452.000	452.000
Art. 61	Affranchissement, télécommunications et frais de port	35.000	350.000	385.000
Art. 62	Dépenses diverses de fonctionnement	60.000	220.500	280.500
	<i>Total du chapitre VI</i>	95.000	1.022.500	1.117.500
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions			
Art. 70	Frais de réception et de représentation	—	80.000	80.000
	<i>Total du chapitre VII</i>	—	80.000	80.000

Récapitulation générale des crédits y compris ceux du Fonds social européen (suite)

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits supplémentaires U.C.	Montants pour 1962	
			initiaux U.C.	modifiés U.C.
<i>Chap. VIII</i>	<i>Dépenses relatives aux missions et aux déplacements</i>			
Art. 80	Frais de mission et de déplacement	20.000	567.260	587.260
	<i>Total du chapitre VIII</i>	20.000	567.260	587.260
<i>Chap. IX</i>	<i>Frais de réunions, convocations, stages</i>			
Art. 90	Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités	64.000	675.000	739.000
Art. 91	Conférences et congrès	—	124.000	124.000
Art. 92	Stages	—	1.186.750	1.186.750
Art. 93	Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes	—	380.000	380.000
	<i>Total du chapitre IX</i>	64.000	2.365.750	2.429.750
<i>Chap. X</i>	<i>Dépenses de publications et de vulgarisation</i>			
Art. 100	Publications	—	225.000	225.000
Art. 101	Journal officiel	25.000	50.000	75.000
Art. 102	Dépenses de vulgarisation	—	p.m.	p.m.
	<i>Total du chapitre X</i>	25.000	275.000	300.000
<i>Chap. XI</i>	<i>Dépenses de service social</i>			
Art. 110	Secours extraordinaires	—	10.000	10.000
Art. 111	Foyers et cercles de personnel	—	10.000	10.000
Art. 112	Mess et cantines	—	17.000	17.000
Art. 113	Dispensaires	—	12.000	12.000
Art. 114	Autres interventions	—	10.000	10.000
	<i>Total du chapitre XI</i>	—	59.000	59.000
<i>Chap. XII</i>	<i>Dépenses de première installation et d'équipement</i>			
Art. 120	Machines de bureau	20.000	26.000	46.000
Art. 121	Mobilier	40.000	64.000	104.000
Art. 122	Matériel et installations techniques	—	270.000	270.000
Art. 123	Matériel de transport	—	2.000	2.000
Art. 124	Fonds de bibliothèque	—	20.000	20.000
	<i>Total du chapitre XII</i>	60.000	382.000	442.000

Récapitulation générale des crédits y compris ceux du Fonds social européen (suite)

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits supplémentaires U.C.	Montants pour 1962	
			initiaux U.C.	modifiés U.C.
<i>Chap. XIII</i>	<i>Dépenses d'investissement immobilier</i>			
Art. 130	Acquisition d'immeubles	—	—	—
Art. 131	Construction d'immeubles	—	—	—
	<i>Total du chapitre XIII</i>	—	—	—
<i>Chap. XIV</i>	<i>Aides, subventions et participations</i>			
Art. 140	Aides et subventions à des institutions d'enseignement supérieur	—	20.000	20.000
Art. 141	Aides à des mouvements d'intérêt européen	—	38.000	38.000
Art. 142	Participations à des congrès et manifestations occasionnelles	—	20.000	20.000
Art. 143	Bourses d'études	—	10.000	10.000
Art. 144	Prix européens	—	2.000	2.000
	<i>Total du chapitre XIV</i>	—	90.000	90.000
<i>Chap. XVII</i>	<i>Fonds européen de développement</i>			
Art. 170	Honoraires d'experts	—	680.000	680.000
Art. 171	Frais de mission	—	40.000	40.000
Art. 172	Autres frais d'administration	—	20.000	20.000
	<i>Total du chapitre XVII</i>	—	740.000	740.000
<i>Chap. XVIII</i>	<i>Dépenses non spécialement prévues</i>			
Art. 180	Dépenses non spécialement prévues	—	184.400	184.400
	<i>Total du chapitre XVIII</i>	—	184.400	184.400
	<i>TOTAL DU TITRE II</i>	453.500	7.659.610	8.113.110

Récapitulation générale des crédits y compris ceux du Fonds social européen (suite)

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits supplémentaires U.C.	Montants pour 1962	
			initiaux U.C.	modifiés U.C.
TITRE III	DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS OU INSTITUTIONS			
<i>Chap. XXI</i>	<i>Service juridique des exécutifs européens</i>			
Art. 210	Service juridique des exécutifs européens	37.620	356.460	394.080
	<i>Total du chapitre XXI</i>	37.620	356.460	394.080
<i>Chap. XXII</i>	<i>Office statistique des Communautés européennes</i>			
Art. 220	Office statistique des Communautés européennes	33.540	1.557.560	1.591.100
	<i>Total du chapitre XXII</i>	33.540	1.557.560	1.591.100
<i>Chap. XXIII</i>	<i>Service commun d'information</i>			
Art. 230	Service commun d'information	8.760	1.254.500	1.263.260
	<i>Total du chapitre XXIII</i>	8.760	1.254.500	1.263.260
<i>Chap. XXV</i>	<i>Autres dépenses communes</i>			
Art. 251	Écoles européennes	—	281.510	281.510
Art. 252	Service de documentation	—	20.000	20.000
Art. 253	Participation des Communautés européennes aux expositions internationales	—	—	—
	<i>Total du chapitre XXV</i>	—	301.510	301.510
	TOTAL DU TITRE III	79.920	3.470.030	3.549.950
	TOTAL DES TITRES I A III	1.163.660	25.642.600	26.806.260
TITRE SPÉCIAL	AIDES OCTROYÉES PAR LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN			
<i>Chap. XXVI</i>	<i>Dépenses prévues à l'article 125, § 1 alinéa a) du traité</i>			
Art. 261	Rééducation professionnelle	—	19.711.940	19.711.940
Art. 262	Réinstallations	—	9.115.460	9.115.460
	<i>Total du chapitre XXVI</i>	—	28.827.400	28.827.400

[illegible]

TITRE I — RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits supplémentaires U.C.	Montants pour 1962	
				initiaux U.C.	modifiés U.C.
20		<i>Personnel occupant un emploi permanent</i>			
	201	Traitements de base	190.000	8.140.400	8.330.400
	202	Indemnités de résidence	28.500	1.221.060	1.249.560
	203	Indemnités de dépaysement	33.280	1.424.580	1.457.840
	204	Allocations familiales	17.100	732.640	749.740
	205	Allocations scolaires	2.000	100.000	102.000
	206	Contributions au régime de prévoyance et de pensions	28.500	1.221.060	1.249.560
21		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie</i>	4.600	163.840	168.440
22		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	221	Allocations à la naissance et en cas de décès	1.000	30.000	31.000
	222	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	3.000	100.000	103.000

TITRE I — RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
20	201	Crédit calculé pour un effectif supplémentaire de 223 agents, soit : 55 de catégorie A 52 de catégorie B 111 de catégorie C 5 traducteurs et interprètes et correspondant à trois mois de traitement.
	202	Crédit calculé sur la base de 15 % du montant des traitements de base.
	203	Crédit calculé, comme pour le budget de l'exercice 1962, sur la base de 17,5 % du montant des traitements de base.
	204	Crédit calculé : — en ce qui concerne l'allocation de chef de famille sur une moyenne de 4 % des traitements de base; — en ce qui concerne l'allocation pour enfants et personnes à charge, sur une moyenne de 5 % des traitements de base.
	205	Pour 1961 la moyenne annuelle, par agent, de l'allocation scolaire s'est établie à 1.615 frb. Le crédit complémentaire a été calculé sur cette base.
	206	Crédit calculé sur la base de 15 % du montant des traitements de base.
21		Calcul basé sur une cotisation mensuelle moyenne de l'institution de 6 U.C. par agent pour la couverture des risques de maladie, et de 0,30 % du montant des traitements de base pour la couverture des risques d'accidents.
22	221	Crédit évaluatif.
	222	Crédit évaluatif.

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits supplémentaires U.C.	Montants pour 1962	
				initiaux U.C.	modifiés U.C.
30		<i>Frais de voyage</i>			
	302	Personnel	6.000	6.400	12.400
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	312	Personnel	106.000	170.000	276.000
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	322	Personnel	106.280	99.400	205.680
33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	332	Personnel	104.000	102.000	206.000

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

Art.	Postes	Commentaires
30		
	302	Ce crédit est destiné à faire face au paiement des frais de voyage, lors de l'entrée en fonctions, du personnel supplémentaire prévu pour 1962.
31		
	312	Ce crédit est appelé à faire face au paiement des indemnités d'installation, lors de l'entrée en fonctions, du personnel supplémentaire prévu pour 1962, sur la base d'une indemnité égale à : — 2 mois de traitement de base pour les fonctionnaires ayant la qualité de chef de famille; — 1 mois de traitement de base pour les fonctionnaires n'ayant pas cette qualité.
32		
	322	Ce crédit doit permettre de faire face aux frais de déménagement auxquels pourra prétendre le personnel supplémentaire prévu pour 1962.
33		
	332	Crédit calculé conformément aux dispositions régissant, pour 1962, l'octroi des indemnités journalières.

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits supplémentaires U.C.	Montants pour 1962	
				initiaux U.C.	modifiés U.C.
40		<i>Loyers</i>	84.000	1.165.000	1.249.000
41		<i>Assurances</i>	700	5.400	6.100
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	8.400	145.600	154.000
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	14.000	280.000	294.000
44		<i>Aménagement des locaux</i>	21.000	55.200	76.200
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	61.400	10.000	71.400

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Commentaires
40		Augmentation des crédits prévue pour les nouveaux immeubles en fonction des effectifs supplémentaires prévus pour l'année 1962.
41		Augmentation consécutive aux locaux supplémentaires nécessaires.
42		Augmentation consécutive aux locaux supplémentaires nécessaires.
43		Augmentation consécutive aux locaux supplémentaires nécessaires.
44		Crédit destiné à faire face aux dépenses de première installation dans les nouveaux immeubles, notamment pour l'aménagement de salles de conférences.
45		Dépense supplémentaire entraînée, à raison de 1.400 U.C. par les nouveaux immeubles, notamment pour la signalisation et les frais de voirie. Le crédit ne comprend pas les sommes qui seraient éventuellement nécessaires au paiement de l'impôt foncier et autres taxes afférentes aux nouveaux immeubles. Par ailleurs, le crédit supplémentaire demandé comprend un montant de 60.000 U.C. destiné au paiement des impôts et taxes relatifs aux immeubles <i>actuellement</i> occupés par la Commission, pour l'année 1962 et qui n'avaient pas été prévus dans les crédits budgétaires de 1962.

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits supplémentaires U.C.	Montants pour 1962	
				initiaux U.C.	modifiés U.C.
		<i>CHAPITRE VI</i>			
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	10.000	100.000	110.000
	612	Téléphone, télégraphe, télex	25.000	250.000	275.000
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	40.000	30.000	70.000
	627	Déménagement de services	20.000	20.000	40.000
		<i>CHAPITRE VIII</i>			
80		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	802	Personnel	20.000	421.200	441.200

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Commentaires
61	611	Crédit destiné à faire face à un accroissement considérable de courrier. Dans le seul domaine de la concurrence on prévoit la réception de ± 5.000 demandes de dérogation établies en 9 exemplaires, et dont une copie est à retourner au demandeur ainsi qu'à chacun des États membres. Cette dépense à elle seule est ainsi évaluée à $5.000 \times 10 \times 7 = 350.000$ frb. ou 7.000 U.C.
62	612	Crédit destiné à faire face à l'augmentation des dépenses d'abonnement et de communications téléphoniques dans les nouveaux immeubles; il comporte en outre la location de deux appareils telex supplémentaires notamment pour les besoins de la mise en œuvre de la politique agricole commune et le prix des communications sur ces deux appareils.
62	621	Ce crédit est appelé à faire face aux frais de voyage et de séjour des candidats aux emplois nouveaux prévus pour l'année 1962. Il couvre également les frais pouvant résulter de l'organisation d'épreuves collectives de recrutement (location de salles, de mobilier, de machines, frais de voyage...)
62	627	Dépense entraînée par le remaniement général consécutif aux nouvelles répartitions des services dans les nouveaux immeubles.
80	802	Ce crédit doit permettre de faire face aux dépenses supplémentaires à résulter de l'accroissement de l'effectif prévu pour 1962 en vue de l'exécution de la politique agricole commune et de l'application des règlements prévus par les articles 85 et 86 du traité, notamment dans le domaine des pouvoirs de la Commission en matière de vérifications auprès des entreprises et associations d'entreprises (art. 14 du règlement n° 17).

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits supplémentaires U.C.	Montants pour 1962	
				initiaux U.C.	modifiés U.C.
90		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités</i>			
	901	Réunions et convocations en général	31.000	400.000	431.000
	902	Comités	33.000	275.000	308.000

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Commentaires
90		901 D'ici la fin de l'année 1962, la Commission sera appelée à prendre de nombreuses décisions en application des articles 2, 3, 6, 7, 8, 15 et 16 du règlement n° 17, décisions qui, conformément aux dispositions de l'article 19 dudit règlement, sont prises après audition des intéressés et des tiers. Le crédit supplémentaire est destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour résultant de ces auditions. 902 Le crédit supplémentaire doit permettre à la Commission de faire face aux frais de fonctionnement du Comité consultatif en matières d'ententes et de positions dominantes, créé en application de l'article 10, 3°, du règlement n° 17 (premier règlement d'application des articles 85 et 86 du traité). Il est à noter que le crédit de 275.000 U.C. ouvert par le budget de l'exercice ne comporte aucune prévision de dépenses pour les frais de fonctionnement de ce nouveau Comité.

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION
CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits supplémentaires U.C.	Montants pour 1962	
				initiaux U.C.	modifiés U.C.
101		<i>CHAPITRE X</i> <i>Journal officiel</i>	25.000	50.000	75.000
120		<i>CHAPITRE XII</i> <i>Machines de bureau</i>	20.000	28.000	48.000
121		<i>Mobilier</i>	40.000	64.000	104.000

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION
CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Commentaires
101		Les publications à effectuer au Journal officiel jusqu'au 31 décembre 1962, conformément à l'article 19, 3°, du règlement n° 17, comporteront $\pm$ 250 pages de texte. Dans ces conditions, la dépense supplémentaire peut s'évaluer à : $5.000 \text{ frb.} \times 250 = 1.250.000 \text{ frb.}$ ou 25.000 U.C.
120		Crédit supplémentaire destiné à pourvoir à l'équipement des nouveaux services en machines de bureau.
121		Crédit destiné à couvrir la dépense à résulter de l'équipement en mobilier du nouveau personnel et évalué sur la base d'un prix moyen de 10.000 frb. ou 200 U.C. par agent.

TITRE III — DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XXI — SERVICE JURIDIQUE DES EXÉCUTIFS EUROPÉENS

CHAPITRE XXII — OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

CHAPITRE XXIII — SERVICE COMMUN D'INFORMATION

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits supplémentaires U.C.	Montants pour 1962	
				initiaux U.C.	modifiés U.C.
210		CHAPITRE XXI			
		Quote-part de la C.E.E. dans les frais de fonctionnement du service juridique des exécutifs européens, conformément au projet de budget pour 1962, joint en annexe I	37.620	356.460	394.080
220		CHAPITRE XXII			
		Quote-part de la C.E.E. dans les frais de fonctionnement de l'Office statistique des Communautés européennes, conformément au projet de budget pour 1962, joint en annexe II	33.540	1.557.560	1.591.100
230		CHAPITRE XXIII			
		Quote-part de la C.E.E. dans les frais de fonctionnement du service commun d'information des Communautés européennes, conformément au projet de budget pour l'exercice 1962, joint en annexe III	8.760	1.254.500	1.263.260

TITRE III — DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XXI — SERVICE JURIDIQUE DES EXÉCUTIFS EUROPÉENS

CHAPITRE XXII — OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

CHAPITRE XXIII — SERVICE COMMUN D'INFORMATION

Art.	Postes	Commentaires
210		Le crédit de 394.080 U.C. comprend : — au titre de dépenses spécifiques 47.620 U.C. — au titre de la quote-part de la C.E.E. dans les dépenses communes 346.451 U.C. Total 394.071 U.C. arrondi à 394.080 U.C.
220		Le crédit de 1.591.100 U.C. comprend : — au titre de dépenses spécifiques 1.068.840 + 33.540 U.C. = 1.102.380 U.C. — au titre de la quote-part de la C.E.E. dans les dépenses communes 488.720 U.C. Total 1.591.100 U.C.
230		Le crédit de 1.263.260 comprend : — au titre de dépenses spécifiques 239.298 U.C. — au titre de la quote-part de la C.E.E. dans les dépenses communes 1.023.948 U.C. Total 1.263.246 U.C. arrondi à 1.263.260 U.C.

ANNEXE I

SERVICE JURIDIQUE DES EXÉCUTIFS EUROPÉENS

Récapitulation générale des crédits

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits supplémentaires U.C.	Montants pour 1962	
			initiaux U.C.	modifiés U.C.
TITRE I	RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS			
<i>Chap. II</i>	<i>Personnel</i>			
Art. 20	Personnel occupant un emploi permanent	17.260	803.640	820.900
Art. 21	Couverture des risques d'accident et de maladie	180	9.240	9.420
Art. 22	Allocations et indemnités diverses	—	14.700	14.700
Art. 23	Personnel auxiliaire	—	1.600	1.600
Art. 24	Heures supplémentaires	—	1.300	1.300
	<i>Total du chapitre II</i>	17.440	830.480	847.920
<i>Chap. III</i>	<i>Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Art. 30	Frais de voyage	400	200	600
Art. 31	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	6.740	2.100	8.840
Art. 32	Frais de déménagement	5.000	3.100	8.100
Art. 33	Indemnités journalières temporaires	5.940	1.800	7.740
	<i>Total du chapitre III</i>	18.080	7.200	25.280
	TOTAL DU TITRE I	35.520	837.680	873.200
TITRE II	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
<i>Chap. IV</i>	<i>Immeubles</i>	—	—	—
	<i>Total du chapitre IV</i>	—	—	—
<i>Chap. V</i>	<i>Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement</i>	—	—	—
	<i>Total du chapitre V</i>	—	—	—

Récapitulation générale des crédits (suite)

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits supplémentaires U.C.	Montants pour 1962	
			initiaux U.C.	modifiés U.C.
<i>Chap. VI</i>	<i>Dépenses courantes de fonctionnement</i>			
Art. 60	Papeterie et fournitures	—	20.000	20.000
Art. 62	Dépenses diverses de fonctionnement	2.100	100	2.200
	<i>Total du chapitre VI</i>	2.100	20.100	22.200
<i>Chap. VII</i>	<i>Dépenses de représentation et pour réceptions</i>			
Art. 70	Frais de réception et de représentation	—	1.000	1.000
	<i>Total du chapitre VII</i>	—	1.000	1.000
<i>Chap. VIII</i>	<i>Dépenses relatives aux missions et aux déplacements</i>			
Art. 80	Frais de mission et de déplacement	—	52.480	52.480
	<i>Total du chapitre VIII</i>	—	52.480	52.480
<i>Chap. IX</i>	<i>Frais de réunions, convocations et stages</i>			
Art. 90	Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général	—	p.m.	p.m.
Art. 91	Conférences et congrès	—	p.m.	p.m.
Art. 92	Stages	—	p.m.	p.m.
Art. 93	Honoraires d'experts; frais de recherches, d'études et d'enquêtes	—	p.m.	p.m.
Art. 94	Frais de procès	—	188.000	188.000
	<i>Total du chapitre IX</i>	—	188.000	188.000
<i>Chap. XVIII</i>	<i>Dépenses non spécialement prévues</i>			
	<i>Total du chapitre XVIII</i>	—	p.m.	p.m.
	<i>TOTAL DU TITRE II</i>	2.100	261.580	263.680
	Total général	37.620	1.099.260	1.136.880

TITRE I — RÉMUNÉRATIONS ; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits supplémentaires U.C.	Montants pour 1962	
				initiaux U.C.	modifiés U.C.
20		<i>Personnel occupant un emploi permanent</i>			
	201	Traitements de base	10.860	503.840	514.700
	202	Indemnités de résidence	1.640	75.580	77.220
	203	Indemnités de dépaysement	1.960	90.700	92.660
	204	Allocations familiales	880	45.340	46.220
	205	Allocations scolaires	280	12.600	12.880
	206	Contributions au régime de prévoyance et de pensions	1.640	75.580	77.220
21		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie</i>	180	9.240	9.420

TITRE I — RÉMUNÉRATIONS ; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**CHAPITRE II — PERSONNEL**

Art.	Postes	Commentaires
20	201	Crédit calculé pour un effectif supplémentaire de 10 agents, soit : 6 de catégorie A 1 de catégorie B 3 de catégorie C et correspondant à trois mois de traitement.
	202 à 206	L'évaluation des dépenses repose sur les mêmes bases que celles adoptées pour la Commission.
	21	Même observation que pour les postes 202 à 206.

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits supplémentaires U.C.	Montants pour 1962	
				initiaux U.C.	modifiés U.C.
30		<i>Frais de voyage</i>			
	302	Personnel	400	200	600
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	312	Personnel	6.740	2.100	8.840
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	322	Personnel	5.000	3.100	8.100
33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	332	Personnel	5.940	1.800	7.740

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

Art.	Postes	Commentaires
30 à 33	302 à 332	L'évaluation des dépenses repose sur les mêmes bases que celles adoptées pour la Commission.

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits supplémentaires U.C.	Montants pour 1962	
				initiaux U.C.	modifiés U.C.
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement	2.100	—	2.100

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT**CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT**

Art.	Postes	Commentaires
62	621	Ce crédit est appelé à faire face aux frais de voyage et de séjour de candidats aux emplois nouveaux.

ANNEXE II

OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Récapitulation générale des crédits

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits supplémentaires U.C.	Montants pour 1962	
			initiaux U.C.	modifiés U.C.
TITRE I	RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CES- SATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS			
Chap. II	Personnel			
Art. 20	Personnel occupant un emploi permanent	12.820	1.021.200	1.034.020
Art. 21	Couverture des risques d'accident et de maladie	240	14.980	15.220
Art. 22	Allocations et indemnités diverses	—	7.000	7.000
Art. 23	Personnel auxiliaire	—	6.000	6.000
Art. 24	Heures supplémentaires	—	1.500	1.500
	Total du chapitre II	13.060	1.050.680	1.063.740
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations			
Art. 30	Frais de voyage	220	1.080	1.300
Art. 31	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	5.500	14.640	20.140
Art. 32	Frais de déménagement	3.740	12.880	16.620
Art. 33	Indemnités journalières temporaires	5.320	8.780	14.100
	Total du chapitre III	14.780	37.380	52.160
	TOTAL DU TITRE I	27.840	1.088.060	1.115.900
TITRE II	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renou- vellement			
Art. 54	Location	—	145.000	145.000
	Total du chapitre V	—	145.000	145.000

Récapitulation générale des crédits (suite)

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits supplémentaires U.C.	Montants pour 1962	
			initiaux U.C.	modifiés U.C.
<i>Chap. VI</i>	<i>Dépenses courantes de fonctionnement</i>			
Art. 60	Papeterie et fournitures	—	8.000	8.000
Art. 61	Affranchissement, télécommunications et frais de port	—	—	—
Art. 62	Dépenses diverses de fonctionnement	700	1.960	2.660
	<i>Total du chapitre VI</i>	700	9.960	10.660
<i>Chap. VII</i>	<i>Dépenses de représentation et pour réceptions</i>			
Art. 70	Frais de réception et de représentation	—	1.000	1.000
	<i>Total du chapitre VII</i>	—	1.000	1.000
<i>Chap. VIII</i>	<i>Dépenses relatives aux missions et aux déplacements</i>			
Art. 80	Frais de mission et de déplacement	—	54.760	54.760
	<i>Total du chapitre VIII</i>	—	54.760	54.760
<i>Chap. IX</i>	<i>Frais de réunions, convocations, stages</i>			
Art. 90	Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités	—	50.000	50.000
Art. 93	Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes	—	776.000	776.000
	<i>Total du chapitre IX</i>	—	826.000	826.000
<i>Chap. X</i>	<i>Dépenses de publications et de vulgarisation</i>			
Art. 100	Publications	—	204.000	204.000
	<i>Total du chapitre X</i>	—	204.000	204.000
<i>Chap. XII</i>	<i>Dépenses de première installation et d'équipement</i>			
Art. 120	Machines de bureau	5.000	10.000	15.000
	<i>Total du chapitre XII</i>	5.000	10.000	15.000
	<i>TOTAL DU TITRE II</i>	5.700	1.250.720	1.256.420
	Total général	33.540	2.338.780	2.372.320

TITRE I — RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits supplémentaires U.C.	Montants pour 1962	
				initiaux U.C.	modifiés U.C.
20		<i>Personnel occupant un emploi permanent</i>			
	201	Traitements de base	8.260	651.240	659.500
	202	Indemnités de résidence	1.240	97.690	98.930
	203	Indemnités de dépaysement	1.320	117.400	118.720
	204	Allocations familiales	760	52.660	53.420
	206	Contributions au régime de prévoyance et de pensions	1.240	97.690	98.930
21		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie</i>	240	14.980	15.220

TITRE I — RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**CHAPITRE II — PERSONNEL**

Art.	Postes	Commentaires
20	201 à 206	Les crédits demandés ont été calculés pour une période de 3 mois pour : 3 postes catégorie A — administrateurs (A 6) 3 postes catégorie B — assistants (B 7/8) 1 poste catégorie C — dactylographe (C 12) L'évaluation des dépenses repose sur les mêmes bases que celles adoptées pour l'établissement du budget 1962.
21		Ces dépenses ont été évaluées en ce qui concerne la couverture des risques de maladie sur la base d'une participation mensuelle de l'institution de 300 frb. par agent; en ce qui concerne la couverture de risques d'accidents sur la base d'une participation de 0,3 % du montant des traitements de base.

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits supplémentaires U.C.	Montants pour 1962	
				initiaux U.C.	modifiés U.C.
30		<i>Frais de voyage</i>			
	302	Personnel	220	1.080	1.300
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	312	Personnel	5.500	14.640	20.140
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	322	Personnel	3.740	12.880	16.620
33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	332	Personnel	5.320	8.780	14.100

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

Art.	Postes	Commentaires
30 à 33	302 à 332	Ces montants ont été calculés pour les 7 postes demandés sur la base des moyennes utilisées par la Commission de la C.E.E. pour calculer les dépenses relatives aux frais de voyage, à la prime d'installation et à l'indemnité journalière et de déménagement à l'occasion de l'entrée en fonctions des agents.

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits supplémentaires U.C.	Montants pour 1962	
				initiaux U.C.	modifiés U.C.
62		<i>CHAPITRE VI</i>			
		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	700	1.960	2.660
120		<i>CHAPITRE XII</i>			
		<i>Machines de bureau</i>	5.000	10.000	15.000

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT**CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT****CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT**

Art.	Postes	Commentaires
62	621	Ce crédit est prévu pour payer les frais de voyage et indemnités de séjour occasionnés pour la présentation de candidats aux 7 postes demandés.
120		Le montant de 5.000 U.C. est prévu pour l'achat de machines à calculer automatiques.

ANNEXE III

SERVICE COMMUN D'INFORMATION

Récapitulation générale des crédits

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits supplémentaires U.C.	Montants pour 1962	
			initiaux U.C.	modifiés U.C.
TITRE I	RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS			
<i>Chap. II</i>	<i>Personnel</i>			
Art. 20	Personnel occupant un emploi permanent	4.260	620.860	625.120
Art. 21	Couverture des risques d'accident et de maladie	80	7.380	7.460
Art. 22	Allocations et indemnités diverses	—	6.000	6.000
Art. 23	Autres agents	—	101.320	101.320
Art. 24	Heures supplémentaires	—	2.680	2.680
	<i>Total du chapitre II</i>	4.340	738.240	742.580
<i>Chap. III</i>	<i>Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Art. 30	Frais de voyage	20	300	320
Art. 31	Indemnités instal., réinstal., mutation	1.800	9.000	10.800
Art. 32	Frais de déménagement	1.200	3.000	4.200
Art. 33	Indemnités journalières temporaires	1.400	2.200	3.600
Art. 34	Indemnité transitoire (application de l'article 42 du statut C.E.C.A.)	—	9.360	9.360
	<i>Total du chapitre III</i>	4.420	23.860	28.280
	TOTAL DU TITRE I	8.760	762.100	770.860

Récapitulation générale des crédits (suite)

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits supplémentaires U.C.	Montants pour 1962	
			initiaux U.C.	modifiés U.C.
TITRE II	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap. IV	Immeubles			
Art. 40	Loyers	—	32.040	32.040
Art. 41	Assurances	—	700	700
Art. 42	Eau, gaz, électricité, chauffage	—	4.000	4.000
Art. 43	Nettoyage et entretien	—	7.000	7.000
Art. 44	Aménagement des locaux	—	700	700
Art. 45	Autres dépenses courantes	—	3.600	3.600
	<i>Total du chapitre IV</i>	—	48.040	48.040
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement			
Art. 50	Machines de bureau : renouvellement	—	2.000	2.000
Art. 51	Mobilier : renouvellement	—	—	—
Art. 52	Matériel et installations techniques : renouvellement	—	1.320	1.320
Art. 53	Matériel de transport : renouvellement	—	—	—
Art. 54	Locations	—	1.920	1.920
Art. 55	Entretien, utilisation et réparation	—	4.140	4.140
	<i>Total du chapitre V</i>	—	9.380	9.380
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement			
Art. 60	Papeterie et fournitures	—	51.400	51.400
Art. 61	Affranchissement, télécommunications et frais de port	—	94.560	94.560
Art. 62	Dépenses diverses de fonctionnement	—	3.040	3.040
	<i>Total du chapitre VI</i>	—	149.000	149.000

Récapitulation générale des crédits (suite)

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits supplémentaires U.C.	Montants pour 1962	
			initiaux U.C.	modifiés U.C.
<i>Chap. VII</i>	<i>Dépenses de représentation et pour réceptions</i>			
Art. 70	Frais de réception et de représentation	—	7.000	7.000
	<i>Total du chapitre VII</i>	—	7.000	7.000
<i>Chap. VIII</i>	<i>Dépenses relatives aux missions et aux déplacements</i>			
Art. 80	Frais de mission et de déplacement	—	74.680	74.680
	<i>Total du chapitre VIII</i>	—	74.680	74.680
<i>Chap. IX</i>	<i>Frais de réunions, convocations, stages</i>			
Art. 90	Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités	—	—	—
Art. 91	Conférences et congrès	—	—	—
Art. 92	Stages	—	—	—
Art. 93	Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes	—	—	—
	<i>Total du chapitre IX</i>	—	—	—
<i>Chap. X</i>	<i>Dépenses de publications et de vulgarisation</i>			
Art. 100	Publications	—	—	—
Art. 101	Journal officiel	—	—	—
Art. 102	Dépenses d'information, de vulgarisation et de participation aux manifestations publiques	—	1.200.000	1.200.000
Art. 103	Foire de Seattle	—	500.000	500.000
	<i>Total du chapitre X</i>	—	1.700.000	1.700.000

TITRE I — RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits supplémentaires U.C.	Montants pour 1962	
				initiaux U.C.	modifiés U.C.
20		<i>Personnel occupant un emploi permanent</i>			
	201	Traitements de base	2.720	391.580	394.300
	202	Indemnités de résidence	420	58.740	59.160
	203	Indemnités de dépaysement	440	68.540	68.980
	204	Allocations familiales	260	35.260	35.520
	206	Contributions au régime de prévoyance et de pensions	420	58.740	59.160
21		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie</i>	80	7.380	7.460

TITRE I — RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**CHAPITRE II — PERSONNEL**

Art.	Postes	Commentaires
20	201	Les tâches supplémentaires auxquelles doit faire face le service commun de presse et d'information, à la suite des demandes d'adhésion aux Communautés, formulées par certains pays tiers, et des développements de la politique américaine à l'égard de l'Europe, nécessitent le renforcement immédiat de son personnel (particulièrement celui de certains bureaux de presse) comportant : — catégorie A : 1 agent — catégorie B : 1 agent — catégorie C : 1 agent Pour l'exercice 1962, la dépense budgétaire a été évaluée sur la base de 3 mois de traitement.

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits supplémentaires U.C.	Montants pour 1962	
				initiaux U.C.	modifiés U.C.
30		<i>Frais de voyage</i>			
	302	Personnel	20	300	320
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation, et de mutation</i>			
	312	Personnel	1.800	9.000	10.800
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	322	Personnel	1.200	3.000	4.200
33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	332	Personnel	1.400	2.200	3.600

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

Art.	Postes	Commentaires
30 à 33	302 à 332	Crédits destinés au paiement des frais de voyage à l'occasion de l'entrée en fonctions, des indemnités d'installation, de frais de déménagement, des indemnités journalières temporaires du personnel supplémentaire, prévu au chapitre II.

C

EFFECTIFS SUPPLÉMENTAIRES

Les effectifs supplémentaires qui peuvent être rémunérés au cours de l'exercice 1962 à l'aide des crédits de personnel sont limités aux chiffres suivants :

Conseil	permanents :	76
	temporaires :	13
Commission		223
Service juridique		10
Office statistique		7
Service commun d'information		3

La répartition par catégorie et par grade de ces agents devra être maintenue dans les limites du tableau des effectifs ci-après :

Catégorie et grade	Conseils		Commission	Service juridique (¹)	Office statistique (¹)	Service commun information (¹)
	postes permanents	postes temporaires				
A 2 3 4 5 6 7	2 3	2	3 (²) 4 12 16 14 6	2 2 1 1	3	1
B 6 7 8 9	3 1		7 17 25 3	1	2 1	1
C 9 10 11 12 13	9 13 32	2 3 2	12 18 61 15 5	1 1 1	1	1
L A B C D	4 6 3	4	5			
<i>Total</i>	76	13	223	10	7	3
⁽¹⁾ Les dépenses relatives à ces emplois supplémentaires sont, pour l'exercice 1962, supportées par la C.E.E. ⁽²⁾ dont un A1 à titre personnel.						

Fait à Bruxelles, le 2 juillet 1962.

Par le Conseil
Le président
E. COLOMBO

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LE CONSEIL

INFORMATIONS

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE pour l'exercice 1962

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique et notamment son article 177,

vu l'arrêté portant fixation de certaines règles relatives à l'établissement et à l'exécution de la partie des budgets relative au secrétariat des Conseils des Communautés européennes et à la vérification des comptes y afférents,

vu le budget de fonctionnement de la Communauté pour l'exercice 1962,

vu le projet de budget supplémentaire de fonctionnement de la Communauté pour l'exercice 1962 établi par le Conseil lors de sa session des 18 et 19 juin 1962 et transmis à l'Assemblée le 20 juin 1962,

vu la résolution de l'Assemblée du 29 juin 1962 sur les projets de budgets supplémentaires de fonctionnement de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique et sur le projet de budget supplémentaire de recherches et d'investissement de l'Euratom pour l'exercice 1962,

après en avoir délibéré avec la Commission,

ayant constaté le commun accord réalisé entre le Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique, le Conseil de la Communauté économique européenne et la Commission des présidents de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, conformément à l'arrêté ci-dessus et concernant la partie séparée du budget supplémentaire de fonctionnement relative aux Conseils,

a définitivement arrêté comme suit un budget supplémentaire de fonctionnement de la Communauté pour l'exercice 1962 :

A

RECETTES

Les recettes de la Communauté sont évaluées aux montants suivants :

Chapitres	Nature des recettes	Recettes supplémentaires U.C.	Montants pour 1962	
			initiales U.C.	modifiées U.C.
I	Contributions des États membres	504.650	10.042.164	10.546.814
II	Produit de l'impôt	—	p.m.	p.m.
III	Autres recettes	—	135.541	135.541
IV	Produit de la vente de biens patrimoniaux	—	3.892	3.892
V	Recettes propres de la Communauté	—	p.m.	p.m.
Chapitre spécial	(Voir prévision des recettes des Conseils)	p.m.	p.m.	p.m.
Total		504.650	10.181.597	10.686.247

Les évaluations sont exprimées en unités de compte. L'unité de compte est définie à l'article 18 du règlement financier pris en exécution de l'article 183 du traité.

B

DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Les dépenses autorisées sont fixées pour chacune des institutions, aux montants suivants :

Sections	Dépenses supplémentaires	Montants initiaux	Montants modifiés
	U.C.	U.C.	U.C.
Section I : Assemblée parlementaire européenne	—	1.670.407	1.670.407 ⁽¹⁾
Section II : Conseil	504.650	1.438.310	1.942.960 ⁽¹⁾
Section III : Commission	—	6.720.880	6.720.880
Section IV : Cour de justice	—	352.000	352.000 ⁽¹⁾
Total	504.650	10.181.597	10.686.247

Les évaluations sont exprimées en unités de compte. L'unité de compte est définie à l'article 18 du règlement financier pris en exécution de l'article 183 du traité.

⁽¹⁾ Quote-part à charge de la C.E.E.A.

SECTION II**CONSEIL**

Voir budget supplémentaire de la C.E.E.

C

EFFECTIFS SUPPLÉMENTAIRES

Les effectifs supplémentaires qui peuvent être rémunérés au cours de l'exercice 1962 à l'aide des crédits de personnel sont limités aux chiffres suivants :

Conseil.	permanents :	76
	temporaires :	13
Commission		—
Service juridique		10
Office statistique		7
Service commun d'information		3

La répartition par catégorie et par grade de ces agents devra être maintenue dans les limites du tableau des effectifs ci-après :

Catégorie et grade	Conseils		Service juridique (¹)	Office statistique (¹)	Service commun information (¹)
	postes permanents	postes temporaires			
A 2 3 4 5 6 7	2 3	2	2 2 1 1	3	1
B 6 7 8 9	3 1		1	2 1	1
C 9 10 11 12 13	9 13 32	2 3 2	1 1 1	1	1
L A B C D	4 6 3	4			
<i>Total</i>	76	13	10	7	3

(¹) Les dépenses relatives à ces emplois supplémentaires sont, pour l'exercice 1962, supportées par la C.E.E.

Fait à Bruxelles, le 2 juillet 1962.

Par le Conseil
Le président
E. COLOMBO

**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT
DE LA COMMUNAUTÉ
pour l'exercice 1962**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique et notamment ses articles 2 c), 172, paragraphe 4, et 177,

vu l'accord de coopération pour les usages pacifiques de l'énergie atomique conclu entre la Communauté et les États-Unis d'Amérique le 8 novembre 1958,

vu la décision du Conseil du 28 mai 1959,

vu l'accord d'ouverture de crédit entre la Communauté et l'Export-Import Bank of Washington, conclu le 10 août 1959,

vu le budget de recherches et d'investissement de la Communauté pour l'exercice 1962, et particulièrement son état de dépenses, deuxième partie, chapitre C, et son état de recettes, chapitre VIII,

vu le projet de budget supplémentaire de recherches et d'investissement pour l'exercice 1962 établi par le Conseil le 18 juin 1962 et transmis à l'Assemblée, par lettre du président du Conseil, le 20 juin 1962,

vu la résolution de l'Assemblée du 29 juin 1962 sur les projets de budgets supplémentaires de fonctionnement de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique et sur le projet de budget supplémentaire de recherches et d'investissement de l'Euratom pour l'exercice 1962,

considérant que l'Assemblée n'a proposé aucune modification au projet dont elle a été saisie;

constate qu'un budget supplémentaire de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1962 est définitivement arrêté comme suit :

ÉTAT DES DÉPENSES

DEUXIÈME PARTIE — AUTRES ACTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

Chap.	Intitulé	1962		1961	
		Crédits d'engagement	Crédits de paiement	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
C	Prêts accordés par la Commission dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	16.250.000	2.000.000	p.m.	p.m.

ÉTAT DES DÉPENSES

DEUXIÈME PARTIE — AUTRES ACTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

Chap.	Commentaires
C	A ce chapitre seront imputées, au fur et à mesure de leur octroi, les sommes prêtées par la Communauté aux entreprises d'électricité construisant des centrales nucléaires de puissance dans le cadre de l'accord Euratom/ États-Unis. Les fonds nécessaires proviendront de l'emprunt effectué auprès de l'Export-Import Bank of Washington, aux termes du contrat conclu avec cet organisme le 10 août 1959, conformément à la décision prise par le Conseil de ministres dans sa session du 28 mai 1959. Dans le cadre du contrat d'ouverture de crédit que la Commission envisage de passer avec la Société nucléaire franco-belge des Ardennes (S.E.N.A.) les sommes correspondantes sont évaluées en crédits d'engagement à 16,250 millions d'unités de compte, contre-valeur en dollars des États-Unis, soit la totalité du crédit consenti à la S.E.N.A., et en crédits de paiement à 2 millions d'unités de compte, contre-valeur en dollars des États-Unis, soit le montant des versements prévus en 1962.

ÉTAT DES RECETTES

Chap.	Intitulé	Montants pour 1962	Montants pour 1961	Montants pour 1960
VIII	Produits des emprunts contractés dans le cadre de l'autorisation donnée par le Conseil dans sa session du 28 mai 1959	2.000.000	p.m.	p.m.

ÉTAT DES RECETTES

Chap.	Commentaires
VIII	A ce chapitre seront portées, au fur et à mesure, les sommes prêtées à celle-ci par l'Export-Import Bank of Washington dans les conditions du contrat conclu le 10 août 1959 avec cet organisme, conformément à la décision prise par le Conseil de ministres dans sa session du 28 mai 1959. Dans le cadre du contrat d'ouverture de crédits que la Commission envisage de conclure avec la S.E.N.A. pour un montant global de 16,250 millions d'unités de compte, contre-valeur en dollars des États-Unis, ces versements sont évalués en 1962 à 2 millions d'unités de compte. Il est prévu, sous réserve d'ajustements ultérieurs, que les tranches annuelles suivantes s'élèveront en 1963 à 5 millions d'unités de compte, en 1964 4,750 millions d'unités de compte, et en 1965 à 4,500 millions d'unités de compte.

Fait à Bruxelles, le 2 juillet 1962

Par le Conseil

Le président

E. COLOMBO

